



LES CONGÉS DE COOPÉRATION SOLIDAIRE (CCS)

UN DISPOSITIF INNOVANT EN FAVEUR
DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
ET DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

Besoin d'un-e technicien-ne ou d'une compétence technique particulière dans le cadre de vos projets de coopération internationale ? Besoin d'un renfort humain motivé et volontaire ? Le tout pris en charge par une subvention départementale ?

Le **congé de coopération solidaire (CCS)** est la solution mise à votre disposition par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle !

LE CCS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le CCS a pour objectif de **mettre en relation des associations de solidarité internationale de Meurthe-et-Moselle avec des agents du Département volontaires** dans la perspective des missions dans les pays partenaires qu'elles organisent chaque année. Elles se traduisent également par la **prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'agent volontaire par le Département***.

LES AVANTAGES POUR MON ASSOCIATION

- Un bénévole supplémentaire en mission à vos côtés.
- Des compétences mises à disposition de vos projets.
- Une prise en charge par le Département.

Avant le départ en mission et à l'issue de celle-ci, sont prévus des temps de préparation et de restitution au bénéfice de l'association et du Département.

Par ce dispositif novateur, le Conseil départemental ambitionne de donner une nouvelle dimension à l'action internationale des associations du département, tout en encourageant la montée en compétences de ses agents.

MON ASSOCIATION EST ÉLIGIBLE SI ELLE :

- est **sans but lucratif**,
- est **domiciliée en Meurthe-et-Moselle**,
- justifie d'**au moins 1 an d'existence**,
- a **déjà réalisé au moins 2 missions dans un des continents suivants** (Afrique, Amérique latine, Asie, Moyen-Orient et Europe - hors Union Européenne).

L'objet statutaire doit être compatible avec la réalisation de projets de développement à l'international.

EXEMPLE

*Une association de solidarité internationale domiciliée en Meurthe-et-Moselle a un **projet d'accompagnement à la petite enfance** dans un pays du Sud (Bénin). Elle peut **déposer un projet de CCS sollicitant un renfort humain et/ou technique** auprès du Département pour une mission (environ 1 an avant sa mise en œuvre).*

*L'association recevra ensuite les **profils d'agents** ayant manifesté leur intérêt et leur motivation pour ce projet de mission.*

*Le Département versera ensuite une **subvention** prenant notamment en charge les **frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'agent volontaire en mission.***

* Possibilité de solliciter jusqu'à deux agents départementaux.

MON PROJET EST ÉLIGIBLE SI :

- il **contribue durablement au développement local**, présentant un effet structurant pour le territoire et les populations concernées,
- il **encourage la mise en œuvre du savoir-faire, des compétences** personnelles et professionnelles des agents volontaires.

Les thématiques retenues sont les suivantes : *action sanitaire et sociale, éducation, enfance, développement rural (eau potable, assainissement, agriculture), gestion des ressources naturelles, protection de l'environnement, jeunesse, égalité Femmes-Hommes, tourisme solidaire, Économie Sociale et Solidaire, infrastructures, etc.*

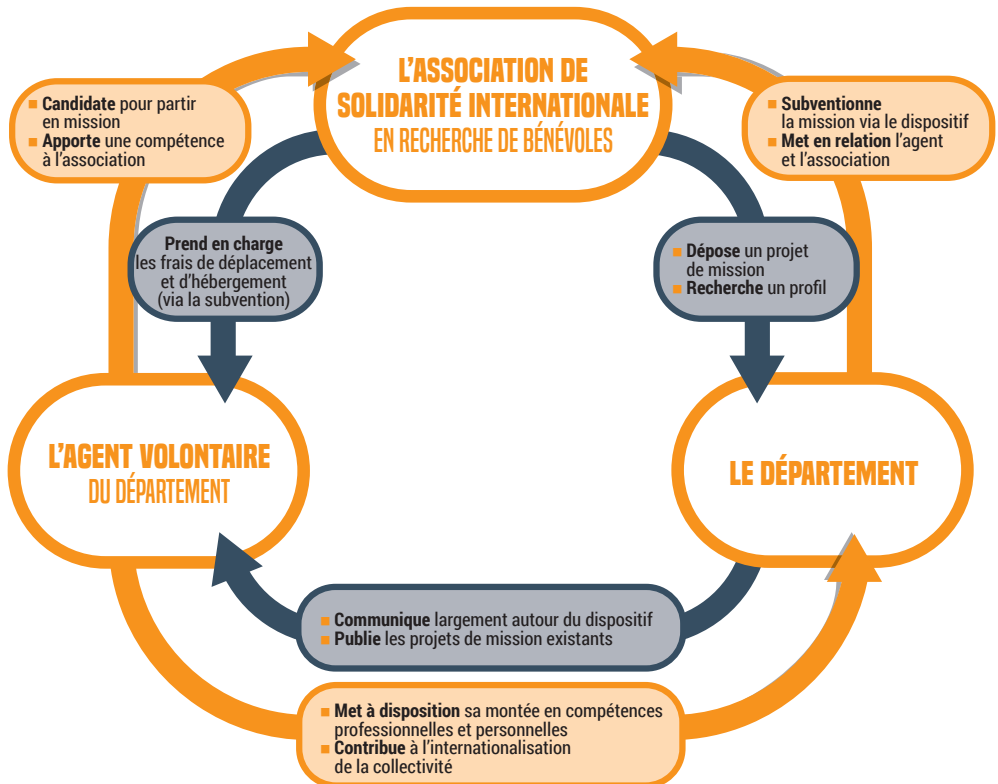
COMMENT UTILISER CE DISPOSITIF ?

Un an environ avant le départ effectif en mission, un dossier doit être déposé au titre du CCS. Il doit décrire précisément la nature du projet, la mission ainsi que le profil d'agent recherché.

Il sera ensuite examiné et validé par le Département avant d'être publié sur ses outils de communication interne à destination de ses agents.

L'association recevra ensuite la ou les candidature(s) d'agents volontaires et organisera, en lien avec le Département, la sélection du ou des profil(s) les plus adéquats.

À l'issue de la mission, l'association devra remettre un rapport d'exécution technique et budgétaire permettant l'obtention du solde de la subvention.



QUELS SONT LES FRAIS ...PRIS EN CHARGE ?

- **Déplacement pour se rendre dans le territoire d'intervention** dans une logique de sobriété (à hauteur de 2 500 €/agent).
- **Déplacement sur place.**
- **Hébergement et restauration.**
- **Dépenses de communication** (forfait internet pour téléphonie mobile).
- **Traitement contre le paludisme.**

...NON PRIS EN CHARGE ?

- Réalisation du passeport et des visas.
- Réalisation des vaccins.
- Assurance.
- Dépenses liées à des visites touristiques.
- Honoraires d'interprétariat.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF ?

- **S'engager à contracter**, auprès d'une compagnie internationale notoirement connue et solvable, **une assurance multirisque ainsi qu'une assurance assistance et rapatriement** afin de couvrir les risques inhérents à ce type de mission.
- **Convenir avec l'agent sélectionné d'une séance de préparation à la mission (1 à 2 jours).**
- **Signer une convention de partenariat avec le Département.**
- **S'engager à accompagner l'agent volontaire** par un ou plusieurs bénévoles au cours de la mission.

**BESOIN DE TÉLÉCHARGER LA DEMANDE DE SUBVENTION ?
BESOIN D'INFORMATIONS ?**

Contact : congescoop@departement54.fr
03 83 94 52 74



meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54